

Règlement intérieur du vide grenier

Article 1. Cette manifestation est organisée par le Comité des fêtes d'Albiac le dimanche 12 octobre 2025.

L'accueil des participants débute à 6h et se termine à 8h00.

Article 2. Le vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». *L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
- 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre d à l'adresse suivante : **8 route de Caraman 31460 ALBIAC.**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : **2€ par mètre linéaire.**

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet.

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- Toutes armes, même de collection (Couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme.)
- Produits incendiaires ou inflammables

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (sauf injonction des pouvoirs publics). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.



M MELENDEZ Adrien
Président du comité des fêtes